

Zeitschrift: Kriminologisches Bulletin = Bulletin de criminologie
Band: 25 (1999)
Heft: 1

Rubrik: Mitteilungen = Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 07.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

MITTEILUNGEN / COMMUNICATIONS

LA CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE

Que faut-il entendre par criminalité économique? Quelles sont les infractions rentrant dans le champ de la criminalité économique? Quels en sont les auteurs, les victimes? Comment délimiter ce phénomène d'autres formes de criminalité telle que la criminalité organisée? Comment lutter efficacement contre cette forme complexe de criminalité?

C'est à une réflexion de fond et à une esquisse de réponse à toutes ces questions que nous conviait le 28ème Congrès du Groupe Suisse de Criminologie¹. Celui-ci s'est déroulé à Interlaken (Suisse) du 10 au 12 mars 1999.

1. INTRODUCTION: DÉFINITIONS ET DÉLIMITATIONS

La criminalité économique est une réalité difficile à définir. Elle est en effet perçue de manière très différente selon la fonction ou la profession de l'observateur. Ceci a pu être vérifié lors de la première journée du Congrès avec les vues parfois divergentes des praticiens et théoriciens confrontés à ce phénomène.

Pour Carla DEL PONTE (Procureur général de la Confédération), la criminalité économique regroupe non seulement des infractions patrimoniales particulièrement complexes, mais aussi des infractions non patrimoniales mais à caractère économique, telles que l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent et la corruption notamment.

Le Professeur Nicolas QUELOZ (Université de Fribourg) a donné une liste de ces infractions en droit pénal suisse, démontrant par la même occasion l'imbrication très forte dans ce domaine d'infractions de catégories différentes. Il s'est attaché à définir et à délimiter la criminalité économique et la criminalité organisée: ces deux ensembles, s'ils tendent à se recouper et à compter de nombreux dénominateurs communs, ne sont toutefois pas à confondre et conservent des caractéristiques singulières.

Ainsi que l'a souligné la criminologue et publiciste Eva WYSS, la criminalité économique se caractérise par une très grande zone grise entre légalité et illégalité. Si l'activité économique est particulièrement dommageable lorsqu'elle est illégale, elle peut occasionner aussi de gros dommages sans qu'elle ne viole la loi. Le pénaliste réfléchit avec une logique orientée vers l'acte individuel et une symétrie entre auteur et victime, alors qu'il faut voir dans la criminalité économique une forme de criminalité organisationnelle et structurelle. Dans ce sens, Patrice MEYER-BISCH (Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme de l'Université de Fribourg) a relevé que la réalité économique actuelle, conséquence de la mondialisation et de la libre concurrence, doit nous obliger à évaluer notre part de responsabilité collective dans les inégalités et les violations graves jalonnant les circuits économiques. Il y a, en plus de la culpabilité individuelle, une culpabilité collective dont nous devons prendre conscience.

2. QUELQUES APPORTS DE LA RECHERCHE

La seconde journée du Congrès, réservée aux résultats de la recherche, a permis de se familiariser quelque peu avec certains types de criminalité économique: la criminalité informatique, le blanchiment d'argent et la corruption. Dans ces domaines en particulier, expliquait le Professeur Hans-Jörg ALBRECHT (Max-Planck-Institut, Fribourg-en-Brisgau), la recherche apporte trop peu de résultats quantitatifs utiles. Il a rappelé que les modèles théoriques et méthodologiques de la recherche sur la criminalité économique se sont beaucoup développés et affinés en Europe depuis la fin des années 1970. Les connaissances relatives à «l'économie de l'ombre» ont beaucoup progressé. Malgré cela, le chercheur est bien démuni pour formuler des conseils ou des propositions d'action face à un phénomène qui n'est probablement que la face honteuse et non régulée de l'accumulation des profits dans l'économie de marché.

Jacqueline REIGNER (Sémafor Conseil, Pully) a très clairement souligné les risques sérieux que représente la criminalité informatique pour la sécurité des entreprises et des administrations. Or, malgré l'importance croissante de ces risques, les directions générales s'en préoccupent encore très peu et ce ne sont que 6 à 15% des actes intentionnels de «malveillance informatique» qui sont reportés à la justice.

Le blanchiment d'argent sale est un trait d'union non seulement entre criminalité économique et criminalité organisée, mais aussi entre économie illégale et légale. Le sociologue Claudio BESOZZI a montré que l'ordre économique est en effet fortement déstabilisé et les institutions démocratiques

ques mises en danger par l'afflux dans les circuits économiques légaux de l'argent issu d'affaires illégales. Les organisations criminelles ne s'intéressent pas qu'à la maximisation des profits, mais aussi à l'extension de leur pouvoir.

La corruption, sous ses formes les plus diverses, englobant notamment des processus d'échange illégaux tels que le trafic d'influence, le clientélisme et le favoritisme, est aussi un phénomène se situant entre légalité et illégalité. Maria Luisa CESONI (Université de Genève) a dévoilé les résultats d'une recherche suisse sur ce thème, démontrant que si la corruption au sens pénal du terme n'est pas un problème alarmant en Suisse, le trafic d'influence (qui n'existe pas en tant qu'infraction en droit suisse) fait l'objet d'importants réseaux et que la «politique des petits copains» est presque généralisée.

3. ENSEIGNEMENTS DE LA PRATIQUE

Le praticien confronté à la criminalité économique a face à lui une réalité fort complexe. Le juge d'instruction a la tâche difficile d'élucider un état de fait et d'apporter la preuve d'une ou en règle générale de plusieurs infractions. Monique SAUDAN (Juge d'instruction fédéral, Berne) a mis en évidence le rôle fondamental que joue l'analyse approfondie et systématique des pièces de comptabilité: seule une présentation chronologique, synthétique et synoptique des diverses charges retenues contre un prévenu peut constituer une force suffisante d'argumentation et de conviction du Ministère public et des tribunaux. Avec le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (en place depuis avril 1998 au niveau fédéral), la Suisse dispose d'une très bonne base d'analyse et de recherche en matière de criminalité financière.

La nature fort complexe des affaires de criminalité économique nécessite pour leur compréhension, selon Christian WEBER (responsable des instructions judiciaires relatives à la criminalité économique, Zurich), des connaissances particulières notamment en matière de finances et d'informatique. La complexité tient aussi au caractère résolument international de la plupart de ces affaires. La preuve de l'infraction est d'autant plus difficile à apporter.

Le criminel économique se caractérise par sa haute qualification. Il s'agit souvent de cadres de l'industrie ou de la finance. Pour le psychiatre Sylvain F. BERNER, notre société et notre économie sont dominées par l'agressivité. Tout comme les médias, l'économie véhicule continuellement

par le biais de la publicité les images de sexe, d'argent, de scandales et de fausses réalités. Or, ces produits nocifs sont le fait des «cols blancs» qui justement dirigent notre économie. Ils exploitent à dessein des positions de confiance (souvent monopolistiques) pour manipuler le public et réaliser leurs profits.

4. PERSPECTIVES DE LUTTE EN LA MATIÈRE

Vu la complexité du phénomène, quels sont les moyens d'action les plus efficaces contre la criminalité économique? Ainsi que l'a fait remarquer Carla DEL PONTE, la difficulté de lutter contre la criminalité économique est une réalité quotidienne pour de nombreux praticiens, ceci principalement en raison du manque de moyens personnels et matériels.

Le manque de ressources personnelles est également qualitatif. Le succès de l'instruction des infractions relevant de la criminalité économique dépend fortement des connaissances techniques des autorités de poursuite. C'est pourquoi la Conférence suisse des Directeurs cantonaux de Justice et Police a décidé en 1997 de créer une Haute école en criminalistique économique. Celle-ci a été présentée par Hanspeter USTER, en charge du Département de la Sécurité dans le canton de Zoug. L'une des particularités de cette formation supérieure réside dans le fait qu'elle n'est pas destinée uniquement aux autorités de poursuite, mais aussi à des représentants de l'économie privée. Comprenant l'importance d'une lutte coordonnée contre la criminalité économique et l'intérêt d'une prévention interne dans les grandes entreprises, certains acteurs privés se sont en effet montrés intéressés par cette formation.

L'entreprise est elle-même aussi une victime de la criminalité économique. Auteur d'une étude quantitative sur l'état des lieux de la criminalité économique en Suisse, Christof MÜLLER a relevé que l'entreprise doit d'abord lutter elle-même contre les dommages que cause le délinquant économique. Mais si l'entreprise est quelquefois la victime d'une infraction, elle en est aussi souvent l'auteur, particulièrement en la matière. Or, la Suisse ne connaît malheureusement pas une véritable responsabilité pénale de la personne morale. La criminalité, surtout économique ou organisée, est devenue un phénomène international auquel la justice, fondée essentiellement sur la juxtaposition d'ordres juridiques nationaux, a du mal à faire face. Une perspective nouvelle de justice transnationale réside dans la confiscation des profits du crime. Le Professeur Ursula CASSANI (Université de Genève) a démontré l'importance d'une lutte coordonnée, fondée sur la coopération internationale dans ce domaine.

La note finale à ce Congrès a été apportée par une passionnante table ronde au cours de laquelle il a principalement été question des mesures concrètes à envisager pour prévenir, contrôler et sanctionner la criminalité économique. Selon l'ensemble des intervenants, si ces tâches doivent rester un monopole étatique (rejet d'une privatisation de la poursuite), leur succès passera nécessairement par un accroissement significatif des coopérations internationales et interdisciplinaires.

Lehel Szombath
Faculté de droit
Université de Fribourg

Notes

¹ Cf. BAUHOFFER / QUELOZ / WYSS (Eds.), *Wirtschaftskriminalität – Criminalité économique*, Rüegger Verlag, Coire et Zurich, 1999 (à paraître en octobre).

